

No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 18 JUIN 2018, À 20 h, AU 19, AVENUE MARQUETTE,
EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

SONT PRÉSENTS :

M.	Yves Montigny	Maire
M.	Sylvain Girard	Conseiller
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
M.	Mario Quinn	Conseiller
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Onil Lévesque	Conseiller
Mme	Viviane Richard	Conseillère
Mme	Martine Salomon	Conseillère

EST ABSENTE :

Mme Annick Tremblay Greffière

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Mme Joanie Perron Greffière adjointe
M. François Corriveau Directeur général

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Yves Montigny, constatant quorum, ouvre la séance à 20 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Onil Lévesque

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN
2018**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juin 2018, à 17 h, a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes;

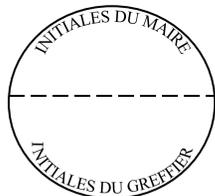
Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Réjean Girard

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juin 2018, à 17 h, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2018-204

Rés. 2018-205



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1 Comité général du 11 juin 2018

4.1.1 **Nomination au Service des travaux publics et services techniques - Mécanicien**

Rés. 2018-206

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2018-17 afin de procéder à la nomination de monsieur Yoan Samson au poste de mécanicien au Service des travaux publics et services techniques, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat de la fonction publique de la Ville de Baie-Comeau, section locale 2915, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 **Nomination au Service de la culture et des loisirs - Préposé aux bâtiments**

Rés. 2018-207

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2018-18 afin de procéder à la nomination de monsieur Stéphane Santerre au poste de préposé aux bâtiments au Service de la culture et des loisirs, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des employés de bureau et de loisirs de la Ville de Baie-Comeau, local 2641 - SCFP, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.3 **Nomination au Service de la culture et des loisirs - Préposé aux bâtiments**

Rés. 2018-208

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2018-19 afin de procéder à la nomination de monsieur Tomy Vigneault au poste de préposé aux bâtiments au Service de la culture et des loisirs, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des employés de bureau et de loisirs de la Ville de Baie-Comeau, local 2641 - SCFP, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

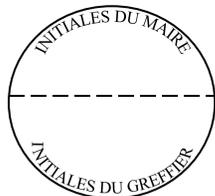
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.4 **Demande d'exemption de taxes - Association du skatepark de Baie-Comeau**

Rés. 2018-209

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-44 voulant que la Ville signifie à la Commission municipale du Québec



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

qu'elle s'en remet à son évaluation pour statuer sur la recevabilité de la demande d'exemption de la taxe foncière déposée par l'Association du skatepark de Baie-Comeau et que l'organisme démontre que l'activité exercée dans son immeuble situé au 56, avenue Michel-Hémon respecte les conditions prévues à la Loi sur la fiscalité municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.5 Remplacement résolution 2018-152 - Renouvellement - Procureurs à la cour municipale commune de Baie-Comeau pour l'année 2018-2019

Considérant l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de Baie-Comeau entre le ministre de la Justice du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et la Ville de Baie-Comeau qui a été signée le 11 mars 2010;

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

Rés. 2018-210

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-46 et de mandater Me Maxime Caron, avocat ainsi que Me Brigitte Bhérer, avocate substitute, afin d'agir à titre de procureurs à la cour municipale commune de Baie-Comeau pour la période du 1^{er} juin 2018 au 1^{er} juin 2019, aux mêmes conditions que pour l'année 2017-2018.

Il est également résolu de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales de révoquer la nomination de Me Jessica Bilodeau pour le représenter devant la cour municipale de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.6 Remplacement résolution 2018-168 - Acquisition de terres du domaine public dans le parc industriel Jean-Noël-Tessier

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

Rés. 2018-211

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-47 et d'accepter l'offre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de vendre à la Ville des terres situées dans le parc industriel Jean-Noël-Tessier, d'une superficie approximative de 112 hectares. Également, la Ville désire constituer une réserve foncière de 112 hectares supplémentaires de terres du domaine public, afin de s'assurer une priorité d'utilisation par rapport à un éventuel acquéreur.

Le coût approximatif de 3 150 \$/ha sera puisé à même le surplus non affecté au 31 décembre 2017, pour un montant ne dépassant pas 500 000 \$, incluant les taxes, les honoraires professionnels et de consultation ainsi que les frais administratifs.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

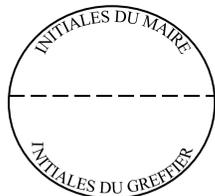
Tous les honoraires et déboursés professionnels sont aux frais de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.7 Demande d'utilisation du territoire public - Chemin d'accès nouveau poste électrique

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

Rés. 2018-212



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-48 et d'autoriser la greffière à signer le formulaire de la MRC de Manicouagan « TPI Sentier / Chemin - droit de coupe » ainsi que tout autre document nécessaire afin d'obtenir les droits fonciers pour la construction d'un chemin d'accès sur le lot 3 403 204, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, concernant l'accès au site du nouveau poste électrique à l'ouest de la rivière à la Chasse.

Tous les honoraires et déboursés professionnels sont aux frais de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.8 Renouvellement des assurances - Regroupement des Grandes Villes I relativement à l'achat commun d'assurances de dommages 2018-2019

Rés. 2018-213

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-49 et de verser pour le terme du 1^{er} juin 2018 au 1^{er} juin 2019 au courtier d'assurance Aon Parizeau inc. la prime au montant de 104 603 \$, plus la taxe applicable, pour les assurances biens, bris de machines, délits, responsabilité civile excédentaire et responsabilité municipale et de verser au courtier d'assurance BFL Canada la prime au montant de 15 509 \$, plus la taxe applicable, pour l'assurance automobile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.9 Nomination d'un représentant de la Ville – Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan

Rés. 2018-214

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2018-27 et de procéder à la nomination de madame Emmy Foster, agente de développement au Service de la culture et des loisirs, à titre de représentante de la Ville de Baie-Comeau au sein du conseil d'administration de Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

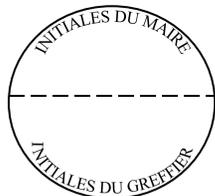
4.1.10 Renouvellement du protocole d'entente - SDC Centre-Ville du Plateau « Plateau en humour »

Rés. 2018-215

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2018-28 et de l'autoriser à signer le protocole d'entente d'une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, avec SDC Centre-Ville du Plateau pour « Plateau en humour », prévoyant une aide financière de 5 000 \$ par année, plus les taxes si applicables, ainsi qu'une contribution en biens et services d'une valeur de 1 500 \$ annuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.1.11 États financiers vérifiés de l'Office municipal d'habitation de Baie-Comeau pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017

Rés. 2018-216

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2018-18 et d'approuver les états financiers vérifiés de l'Office municipal d'habitation de Baie-Comeau pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.12 Addenda du Programme de supplément au loyer, marché privé-SL1 de l'Office municipal d'habitation de Baie-Comeau

Rés. 2018-217

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2018-19 et d'approuver l'addenda du Programme de supplément au loyer, marché privé-SL1 et d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.13 Abrogation de la résolution 2018-159 concernant le surplus affecté au fonds de roulement

Rés. 2018-218

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2018-23 et d'abroger la résolution 2018-159 concernant le surplus affecté au fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.14 Rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2018-219

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport du directeur des technologies de l'information portant le numéro TI2018-04 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ pour le mois de mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

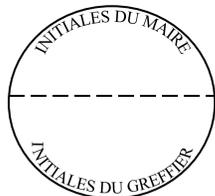
4.1.15 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2018-220

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2018-13 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.1.16 Rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2018-221

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2018-20 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.17 Listes de comptes 2018-15, 2018-16 et 2018-17

Rés. 2018-222

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2018-21 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes 2018-15, 2018-16 et 2018-17 pour les périodes 15, 16 et 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Comité général du 18 juin 2018

4.2.1 Mesure administrative - Employé numéro 1290

Rés. 2018-223

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

D'accepter le rapport du maire quant à la suspension administrative sans solde de l'employé numéro 1290, à compter du 31 mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.2 Nominations au Service des travaux publics et services techniques - Journaliers

Rés. 2018-224

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2018-21 afin de procéder à la nomination de messieurs Guillaume Léveillé, Jean-Pierre Gagnon et Érik Durand aux postes de journalier au Service des travaux publics et services techniques, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat de la fonction publique de la Ville de Baie-Comeau, section locale 2915, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

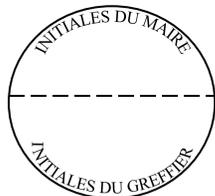
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.3 Nomination au Service de la culture et des loisirs - Préposé aux équipements et aux installations

Rés. 2018-225

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2018-22 afin de procéder à la nomination de monsieur Simon Gallant au poste de préposé aux équipements et aux installations au Service de la culture et des loisirs, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des employés de bureau et de



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

loisirs de la Ville de Baie-Comeau, local 2641 - SCFP, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

La conseillère Viviane Richard demande le vote sur ce projet de résolution.

Se prononcent en faveur la conseillère Martine Salomon ainsi que les conseillers Sylvain Girard, Réjean Charest, Alain Charest, Mario Quinn, Alain Chouinard et Onil Lévesque.

Se prononce contre la conseillère Viviane Richard.

En faveur : 7

Contre : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

4.2.4 Entente - Syndicat des pompiers du Québec, section locale Baie-Comeau

Rés. 2018-226

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard

Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2018-23 afin d'approuver l'entente intervenue entre le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Baie-Comeau et la Ville de Baie-Comeau relativement au renouvellement de la convention collective de travail s'échelonnant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023 et d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines, ou leur remplaçant, à signer la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.5 Abrogation de la résolution 2008-11 - Appellation des deux secteurs de la Municipalité

Rés. 2018-227

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard

Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-51 et d'abroger la résolution 2008-11 afin de revenir à l'appellation Mingan et Marquette pour désigner les deux secteurs de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.6 Protocole d'entente - Office municipal d'habitation de Baie-Comeau - Programme de supplément au loyer

Rés. 2018-228

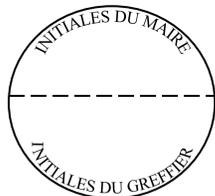
Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard

Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2018-25 afin d'autoriser l'Office municipal d'habitation de Baie-Comeau à gérer, au nom de la Ville, les suppléments de loyer dans le cadre du programme « Supplément au loyer - Marché privé (SL1) » et la Ville s'engage également à en assumer 10 % des coûts, soit une contribution annuelle d'environ 5 700 \$.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Baie-Comeau et l'Office municipal d'habitation de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.2.7 Appel d'offres 2018-11 - Contrôle qualitatif des matériaux - Réfection de l'avenue du Père-Arnaud

Rés. 2018-229

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport du directeur adjoint aux services techniques portant le numéro ST2018-09 et de retenir les services de la firme Englobe Corp. pour la somme de 22 984,00 \$, plus les taxes applicables, pour l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres 2018-11 - Contrôle qualitatif des matériaux - Réfection de l'avenue du Père-Arnaud.

Les honoraires professionnels sont prévus et sont payables à même le règlement d'emprunt 2018-938 concernant la réfection d'une partie de l'avenue du Père-Arnaud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE, PÉTITIONS ET DÉROGATIONS MINEURES

5.1 Dérogations mineures

5.1.1 2861, boulevard Laflèche

Ce point est reporté à la prochaine séance.

5.1.2 56, avenue Garneau

Considérant que la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2018-230

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Réjean Girard

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation du garage attenant situé en cour latérale de la résidence du 56, avenue Garneau. Le garage possède une marge de recul latérale de 0,82 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul latérale minimale de 0,9 m pour ce type de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.3 81, avenue Laval

Considérant que la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2018-231

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'agrandissement de la résidence dans la cour latérale de la propriété située au 81, avenue Laval. L'agrandissement posséderait une marge de recul latérale variant de 1,8 à 2 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul latérale minimale de 4 m pour ce type de bâtiment.

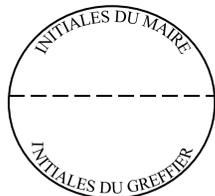
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.4 87, avenue Fraser

Considérant que la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2018-232

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un garage isolé situé en cour arrière de la résidence du 87, avenue Fraser. Le garage isolé posséderait une hauteur de 4,9 m, sans que la forme du toit soit identique à celle de la résidence, alors que la réglementation prévoit une hauteur maximale de 4,25 m pour ce type de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.5 7, avenue Nicolas-Godbout

Considérant que la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

Rés. 2018-233

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation du garage isolé situé en cour arrière de la résidence du 7, avenue Nicolas-Godbout, conditionnellement à l'achat d'une partie du terrain arrière, permettant de régulariser l'empiètement arrière du garage sur le lot 5 330 699. Le garage possède une marge latérale variant de 0,41 m à 0,53 m, calculée à partir du revêtement, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que la marge de recul latérale doit avoir un minimum de 0,9 m pour ce type de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.6 1589, rue de Mingan

Considérant que la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

Rés. 2018-234

De refuser la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la largeur du stationnement et l'empiètement en façade de la résidence de celui-ci, suite à une modification de la résidence située au 1589, rue de Mingan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Rapport du maire sur les faits saillants des états financiers 2017

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

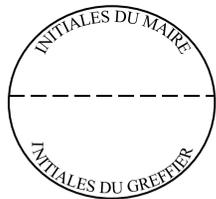
Rés. 2018-235

D'accepter le dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2017 et du rapport de l'auditeur indépendant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Usine Mason Graphite, 2785 avenue du Labrador

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville afin de permettre la réalisation d'un projet d'usine au 2785, avenue du Labrador;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que ce projet consiste en la construction d'une usine de traitement de graphite sur le lot 6 154 902, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, le tout tel qu'illustré sur les plans joints à la demande;

Considérant que cette activité industrielle est la première à s'implanter dans la phase 3 du parc industriel régional où l'on prévoit des activités industrielles lourdes et cadre bien avec les usages autorisés pour cette zone;

Considérant que le terrain visé par la Ville est situé dans un emplacement stratégique au carrefour du nouveau tronçon de la route 389, à proximité d'un raccordement électrique d'infrastructures ferroviaires et portuaires et à l'écart des quartiers résidentiels;

Considérant que l'organisation fonctionnelle du projet est de qualité et sécuritaire, notamment par la conservation ou l'aménagement d'une bande boisée devant la route 389 en façade des aires d'entreposage extérieures;

Considérant que l'adoption du premier projet de résolution a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 21 mai 2018;

Considérant que l'assemblée publique présidée par le maire ou son représentant aux fins de consultation a eu lieu le 12 juin 2018;

Considérant que le projet comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Rés. 2018-236

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-52 et d'autoriser la réalisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), consistant en la construction d'une usine de traitement de graphite dans le parc industriel régional Jean-Noël Tessier sur le lot 6 154 902, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, conformément au Règlement 2009-760 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

De plus, il est résolu d'autoriser les dérogations aux dispositions suivantes du Règlement 2003-644 concernant le zonage :

Article 7.4.2.3 - Hauteur

La hauteur d'un bâtiment accessoire ne peut excéder celle du bâtiment principal.

La hauteur du bâtiment accessoire identifié comme le bâtiment numéro 5 aura une hauteur de 30 m, alors que celle de l'usine est de 24 m.

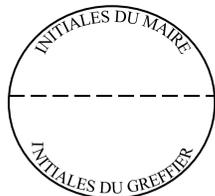
Article 7.4.2.4, alinéa 2 - Distance d'un bâtiment principal ou d'un autre bâtiment accessoire

La distance entre deux (2) bâtiments principaux ou accessoires doit être au minimum la moyenne de la hauteur des bâtiments concernés, sauf dans le cas d'un bâtiment accessoire attenant.

La distance du bâtiment numéro 5 par rapport à l'usine est d'environ 3,5 m alors que la réglementation prévoit une distance de 26,5 m.

Article 7.4.6.1 - Localisation des aires d'entreposage extérieures

Lorsque requises, les aires d'entreposage extérieures doivent se localiser dans les cours latérales et arrière de l'usage et ne doivent pas nuire à la circulation normale des véhicules sur l'emplacement et à l'exploitation normale de l'usage. Toute aire d'entreposage doit être clôturée. L'entreposage doit être effectué à au moins un mètre d'une clôture. Lorsque l'entreposage est visible d'une voie publique, la clôture doit être opaque.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Les activités d'entreposage de minerai à traiter auront lieu en partie dans la cour avant de l'usine.

Toutefois, en tout temps, une bande boisée de 10 m, calculée à partir de l'emprise de la route 389, doit être composée d'arbres avec une quantité minimale d'environ un arbre pour chaque cinq (5) m².

Dans cette bande, seule la coupe sanitaire est autorisée. Lorsqu'il n'y a pas de bande boisée composée d'arbres indigènes, des arbres d'une hauteur minimale de 1,5 m devront être plantés. Ces nouveaux arbres seront composés de conifères autres que du mélèze, pour créer un écran visuel continu.

Il y a absence d'une bande boisée lorsque la densité des arbres de 10 cm et plus de diamètre est inférieure à un arbre à chaque 5 m².

L'obligation d'aménager un écran boisé n'est pas requise si le terrain naturel en bordure de la route 389 directement en face est plus élevé de 5 m que la surface de roulement de la route.

Article 7.4.4.2 - Dispositions particulières applicables aux accès et au stationnement

Sur l'emplacement de l'usine, le nombre de cases de stationnement sera de 75 cases, incluant trois (3) cases pour les personnes à mobilité réduite, alors que le règlement de zonage prévoit, pour ce cas précis, 127 cases dont 5 cases pour les personnes à mobilité réduite.

Article 4.3.7.3, alinéa 6 - Dispositions particulières s'appliquant à l'aménagement des accès et du stationnement

L'aire de stationnement de l'emplacement sera en gravier, alors que le règlement de zonage prévoit qu'une aire de stationnement doit être pavée ou doit être faite de matériaux stables (asphalte, béton, pavés).

Article 7.4.5.2 - Normes de chargement et de déchargement des véhicules - Situation

Les espaces de chargement et les tabliers de manoeuvre prévus doivent être situés entièrement sur l'emplacement de l'usage desservi, à l'intérieur des cours latérales et arrière seulement, et permettre le chargement et le déchargement sans que le véhicule empiète sur la voie publique.

Dans le cas de cet emplacement, le chargement du minerai brut vers l'usine se fera par convoyeur à partir d'une trémie et d'un convoyeur en cour avant, à l'écart de la façade de l'usine.

Article 7.4.5.3 - Aménagement et tenue des espaces de chargement

Les espaces de chargement seront en gravier, alors que le règlement de zonage prévoit que toutes les surfaces doivent être pavées (asphalte, béton) et drainées.

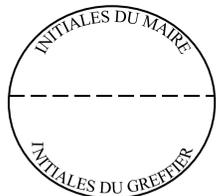
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement 2018-943 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la ville de Baie-Comeau

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

Rés. 2018-237



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

D'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement 2018-943 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. AVIS DE MOTION

8.1 Projet de règlement modifiant le Règlement 2018-943 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la ville de Baie-Comeau

Le conseiller Alain Charest donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2018-943 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la ville de Baie-Comeau.

Il y a lieu de modifier ce règlement en remplaçant l'annexe 4 intitulée « Tarifs biénergie BT » concernant les systèmes servant au chauffage de l'eau, de locaux ou à tout autre procédé qui utilise l'électricité et un combustible comme sources d'énergie. Le règlement modifie certaines conditions applicables au tarif biénergie BT.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

10. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Réjean Girard

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée, il est 21 h 5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

YVES MONTIGNY
MAIRE

JOANIE PERRON
GREFFIÈRE ADJOINTE

Rés. 2018-238